



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 029/2026

OBJET : Spectacle en partenariat avec le Pôle Jeunesse et Citoyenneté et le Collège Michel Vignaud pour le mercredi 11 mars 2026 à 10h30 avec l'entreprise Entrées de jeu.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-2 et L. 2122-23,
Vu la délibération n° 040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la volonté d'offrir à des élèves de 5^{ème} l'opportunité d'assister à une représentation de spectacle intitulée « Capture d'écran », le mercredi 11 mars 2026.

Considérant qu'il est fait appel à l'entreprise Entrée de Jeu,

Article 1 : DECIDE de conclure un contrat de vente avec l'entreprise Entrée de Jeu, représentée par Mme Manuelle FINON en qualité de Directrice Administrative, dont le siège social se situe au 35 villa d'Alésia, 75014 PARIS (Siret : 415 154 400 000 14 - APE : 9001Z).

Article 2 : DECIDE de signer ce contrat pour une représentation de spectacle intitulée « Capture d'écran » prévue le mercredi 11 mars 2026 à 10h30 pour un maximum de 100 élèves de 5^{ème}, pour un montant total de 1 850,00 € TTC (mille huit cent cinquante euros), soit un paiement de 1300,00 € TTC (mille trois cents euros) pour la mairie de Morangis et de 550,00 € TTC (cinq cent cinquante euros) pour le collège Vignaud.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 24 février 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.